



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Direction de l'Action Locale

Bureau des Procédures
Environnementales

**ARRETE PREFECTORAL ABROGEANT L'ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
N°2009-153 du 1er décembre 2009 autorisant la compagnie des Salins du Midi et salines de
l'Est sise à VARANGEVILLE à poursuivre la détention et l'utilisation de 11 sources
radioactives scellées**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

N° 2012/245

Vu le Code de l'environnement, livre V, titre 1^{er} et notamment ses articles R 512-1, R 511-9 et suivants du code susvisé relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-153 du 1er décembre 2009 autorisant la compagnie des Salins du Midi et Salines de l'Est à poursuivre la détention et l'utilisation de 11 sources radioactives scellées ;

Vu le courrier en date du 15 mai 2012 de la compagnie des Salins du Midi et Salines de l'Est informant de l'arrêt définitif des 11 sources radioactives scellées au césium 137 pour une activité totale de 17,76 Gbq ;

Vu les attestations de reprise des sources scellées établies par la société BERTHOLD ;

Vu le rapport du 12 octobre 2012 de l'inspection des installations classées ;

Considérant que la visite de l'inspection des installations classées en date du 5 septembre 2012 a permis de constater après la cessation des sources scellées que le lieu d'implantation des sources a été placé dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêt définitif de la détention et de l'utilisation de sources radioactives scellées sur le site de la compagnie des Salins du Midi et Salines de L'Est ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°2009-153 du 1^{er} décembre 2009 est abrogé.

ARTICLE 2 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent préservés par le présent arrêté afin qu'ils puissent faire valoir devant les tribunaux compétents toute demande en indemnité en raison du dommage qu'ils prétendent leur être occasionnés par l'établissement.

ARTICLE 3 : Recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif.

Le délai de recours est de :

- deux mois, à compter de la notification de la décision pour le demandeur ou l'exploitant,
- un an à compter de la publication ou de l'affichage pour les tiers prolongé de six mois après la publication ou l'affichage si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les 6 mois.

Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée (article L 514-6 du livre V, titre 1^{er} du code de l'environnement).

ARTICLE 4 : Exécution de l'arrêté

le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le maire de VARANGEVILLE, l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié :

- au directeur de la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est

et dont copie sera adressée :

- au directeur départemental des territoires,
- au directeur général de l'agence de santé de Lorraine
- au chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- au directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine,

Nancy, le

24 OCT. 2017

le préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY